

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021

Présences :

Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absence :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3

1. Maire suppléant – Nomination

0240-2021

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de nommer Louis-David Coutu siégeant au poste #6, en tant que maire suppléant à partir du 16 août 2021 au 4 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2. Ouverture et constat du quorum

M. Louis-David Coutu, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

3. Adoption de l'ordre du jour

0241-2021

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

4. Période de questions

5. Greffe

5.1. Adoption des procès-verbaux

0242-2021

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption des procès-verbaux des dernières séances du conseil:

5.1.1. Séance régulière du 19 juillet 2021.

5.1.2. Séance spéciale du 4 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
12-07-2021	Association des propriétaires de la Pointe-Fine	Direction générale	Demande d'interdiction
14-07-2021	Scierie St-Michel	Direction générale	Comité Consultatif d'Urbanisme
15-07-2021	CMQ	Direction générale	Analyse du plan d'action processus d'adoption de règlement.
20-07-2021	Manon Miron	Municipalité	Problématique automobiles stationnées en bordure du chemin Gouin.
23-07-2021	Chambre de commerce de la Haute-Matawinie	Maire	Remerciements et félicitations
30-07-2021	Monique Beaulieu	Direction générale	Requête panneau arrêt à l'intersection de la rue St-Maurice et St-Georges
30-07-2021	Caverne d'Ali Baba	Direction générale	Requête pour exemption de frais à l'Éco centre
05-08-2021	Association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints	Conseil	Activité-bénéfice des pompiers
09-08-2021	Coalition des opposants au projet minier Haute-Matawinie	Maire	Demande d'interruption des dynamitages
09-08-2021	Sylvie Giguère	Direction générale	Demande de diminution de la limite vitesse permise sur le chemin St-Ignace
10-08-2021	Comité du Rendez-vous Country	Conseil	Autorisations pour soirée de danse en ligne dans la rue

6. Trésorerie

6.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0243-20216.2.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

6.1.1. Déboursés	143 272.69 \$
6.1.2. Salaires	172 903.65 \$
6.1.3. Paiements automatiques	16 134.70 \$

6.1.4. Comptes à payer 188 820.64 \$

Représentés par les chèques # 20992 à # 21064, ainsi que par les dépôts directs # 784 à # 825.

Adopté à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de juillet & août 2021

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
20992	Mun. Saint-Jean-de-Matha	1,182.30 \$
20993	Pompes Villemaire inc.	6,024.46 \$
20994	Hydro-Québec	6,873.40 \$
20995	Postes Canada	466.80 \$
20996	Purolator	117.65 \$
20997	Télus Mobilité	918.78 \$
20998	Wex Canada Ltée	6,163.35 \$
20999	Services de Cartes Desjardins	403.92 \$
21000	Dufour Marilie B. (Remb. Camping)	40.00 \$
21001	Fonds des Pensions alimentaires	299.70 \$
21002	Gamelin Nicolas	250.00 \$
21004	Hydro-Québec	8,013.09 \$
21005	Purolator	61.63 \$
21006	WexCanada Ltée	5,677.85 \$
TOTAL:		<u>36,492.93 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

784	Pavage LP	12,709.90 \$
785	Satelcom Internet	487.20 \$
786	Jeunes Entrepreneurs Haute Matawinie	5,000.00 \$
787	Multicom Communication 2000	520.21 \$
788	Parro Info Développement inc.	3,017.32 \$
TOTAL:		<u>21,734.63 \$</u>

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2021-07	Humania	12,342.26 \$
2021-07	Revenu Québec (D.A.S.)	24,454.07 \$
2021-07	Revenu Canada (D.A.S.)	17,283.35 \$
2021-07	Revenu Québec (D.A.S.)	30,965.45 \$
2021-0	Mun. St-Zénon	\$
TOTAL :		<u>85,045.13 \$</u>

Salaires	172,903.65 \$
Frais de Banque	199.93 \$



Cotisations (r.e.e.r)	11,345.24 \$
Location véhicule (niveleuse)	4,526.24 \$
Accéo transphère	63.29 \$
Remb. PR/	\$

TOTAL : **189,038.35 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 16 AOÛT 2021

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
21007 À 21031	Chèques annulés	\$
21032	Adf Diésel	293.03 \$
21034	Alimentation D.M. St-Georges inc.	431.52 \$
21035	Bellerose Carl	491.40 \$
21036	Certilab	1,762.62 \$
21037	Dépanneur R. Prud'Homme	60.90 \$
21038	Fleetel inc.	61.64 \$
21039	Fonds d'information sur le Territoire	220.00 \$
21040	Garage Gervais inc.	833.43 \$
21041	Garage Tellier & Fils	68.78 \$
21042	Garage L.A. Morin	1,126.91 \$
21043	Imprimerie R. Pinard inc.	538.08 \$
21044	Joliette Ford Lincoln	585.63 \$
21045	Joliette Sécurité	1,485.95 \$
21046	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	431.16 \$
21047	Location de Motoneiges	114.96 \$
21048	Location d'Outils MGM inc.	822.07 \$
21049	Magnor inc.	14,099.28 \$
21050	Marcel Champagne Elec. Inc.	1,096.29 \$
21051	Plomberie Rond'Eau inc.	114.98 \$
21052	Recyclage Frédéric Morin inc.	2,031.84 \$
21053	Refuge la 2 ^e Chance	880.00 \$
21054	Techno Diésel inc.	141.18 \$
21055	Transport Jocelyn Bazinet inc.	258.69 \$
21056	Woseley Canada inc.	86.24 \$
21057	Ethier Francine (remb. Taxes)	216.39 \$
21058	Baribeau Jennifer	320.00 \$
21059	Bellerose Carl	181.95 \$
21060	Boisvert Zoé	120.00 \$
21061	Brandt	1,227.19 \$
21062	Dubé Corally	320.00 \$
21063	Proulx Mario	350.00 \$
21064	Sénécal Jade	320.00 \$

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

789	Aquatechno inc.	73.58 \$
790	Aréo-Feu Ltée	511.87 \$
791	Astus inc.	158.67 \$
792	BLR Motorisé inc.	72.76 \$
793	Buanderie St-Michel	56.33 \$



794	Defoy Électrique inc.	459.79 \$
795	Dunton Rainville senc	3,449.25 \$
796	Futura Pub	718.59 \$
797	Georges-H. Durand Ltée	649.50 \$
798	Harnois Energies inc.	410.12 \$
799	Kenworth Montréal	490.82 \$
800	L'Association des Pompiers St-Michel	504.00 \$
801	Le Pub 111	11.06 \$
802	Les Spécialistes Ava inc.	4,369.05 \$
803	Moto Ducharme	88.62 \$
804	M.R.C. de Matawinie	18,930.53 \$
805	MRC de Matawinie (camping)	18,436.24 \$
806	Municipalité de Saint-Zénon	488.18 \$
807	Nicoletti Pneus & Mécanique	332.04 \$
808	Produits Sany inc.	202.13 \$
809	Radiotel inc.	110.20 \$
810	Rona de la Haute Matawinie	3,808.81 \$
811	SCFP Section locale 5261	2,902.59 \$
812	Sintra inc	1,929.34 \$
813	Sylvain Rondeau inc.	1,586.67 \$
814	Sylvio chamoux & Fils	42,560.45 \$
815	Tessier Récréo-Parc	7,495.22 \$
816	Thibault & Associés	276.94 \$
817	Toilettes Lanaudière	1,276.22 \$
818	Beaulieu Yannick	187.75 \$
819	Bélisle Michel	128.18 \$
820	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	4,369.05 \$
821	Champagne Claudia	95.39 \$
822	E.B.I. Environnement	39,940.70 \$
823	Joyal Philippe	150.00 \$
824	Pigeon Michel	301.76 \$
825	Saint-Georges Marie-Eve	197.13 \$

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **188,820.64 \$**

6.2. Dégagement emprises - Soumissions

0244-2021

ATTENDU QUE les fossés et les bordures de route se doivent d'être dégagés ;

CONSIDÉRANT les offres de services suivantes :

- Louis Lavoie excavation – 140 \$/Km
- Excavation Sylvain Rondeau – 135 \$/Km

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accepter les soumissions d'Excavation Sylvain Rondeau et Louis Lavoie, à leur taux respectifs, pour environ une centaine de kilomètres attribués à différents secteurs.

Adopté à l'unanimité.



6.3. SDPRM – Facture # 21-0008

0245-2021

CONSIDÉRANT QUE l'installation des bouées de signalisation et de tables à pique-nique nécessite du matériel de quincaillerie ;

CONSIDÉRANT QUE la société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) s'est chargée d'effectuer les achats en question ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'acquitter la facture # 21-0008 de la SDPRM, pour l'achat du matériel requis, pour un montant total de 1 008.89 \$ plus taxes et d'affecter la dépense au fonds pour la préservation du réservoir Taureau.

Adopté à l'unanimité.

6.4. Association des pompiers – Activité-bénéfice

0246-2021

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints organise une activité-bénéfice à chaque année, afin d'amasser des fonds et de les redistribuer dans la collectivité ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accorder une montant de 500 \$ à l'association des pompiers de Saint-Michel-des-Saints, dans le cadre de leur activité-bénéfice de lave-auto qui se tiendra les 28 et 29 août prochain.

Adopté à l'unanimité

6.5. Alliance ressources humaines – Offre de services

0247-2021

CONSIDÉRANT QU'un départ à la retraite, de l'employé assumant les fonctions de directeur général adjoint et comptabilité, est prévu pour mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de sélectionner un comptable qualifié ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accorder le mandat à Alliance ressources humaines, afin d'effectuer le recrutement d'un candidat potentiel, pour un montant

représentant 12 % du salaire annuel, n'excédant pas 80 000 \$, avec une clause remplacement de 30 jours.

Adopté à l'unanimité

7. Direction et Ressources humaines

7.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

7.2. Journalier classe 1 – Embauches

0248-2021

CONSIDÉRANT les postes à combler de journalier classe 1 à l'écocentre ;

Proposé par : Pierre Tardif

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'embaucher** M. André Cloutier, en tant que journalier classe 1 à l'hygiène du milieu, en remplacement maladie, en date du 5 août 2021, au taux horaire de 19.94 \$ l'heure. La semaine régulière de travail de trente-trois heures réparties sur un horaire flexible de sept jours du dimanche au samedi, selon le calendrier annuel établi par la municipalité, comprenant deux jours de congé consécutif et selon les termes et conditions de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** M. Shannon Gravel, en tant que journalier classe 1 temporaire à l'hygiène du milieu, en date du 18 août 2021, au taux horaire de 19.94 \$ l'heure. La semaine régulière de travail de trente-trois heures réparties sur un horaire flexible de sept jours du dimanche au samedi, selon le calendrier annuel établi par la municipalité, comprenant deux jours de congé consécutif et selon les termes et conditions de la présente convention collective.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Service incendie – Congédiement

0249-2021

ATTENDU les correspondances envoyées à M. Pascal Gouger le 22 janvier 2021 et le 9 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration n'a été constatée de la part de Monieur Gouger ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de procéder au congédiement de M. Pascal Gouger en tant que pompier volontaire au sein du service incendie de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité.

8. Urbanisme & Environnement

8.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats

8.2. Matricule 7370-04-0455 – Demande de dérogation mineure

0250-2021

ATTENDU QUE la demande concerne l'aménagement de cases de stationnement ayant 1.7 mètres (5' 7") qui empièteraient dans la voie publique, ce qui contrevient à l'article 6.12.3 du règlement de zonage # 320-1992. De plus, la demande concerne l'aménagement des stationnements sans pavé ou asphalte, ce qui contrevient à l'article 6.12.7 du règlement de zonage # 320-1992 ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent ouvrir un commerce de détails à l'intérieur de leur résidence et la réglementation exige que le commerce possède des cases de stationnements sur la propriété et qu'elles soient aménagées à 1.5m (5 pieds) minimum de la limite de propriété avant (rue) ;

ATTENDU QUE la réglementation exige que les cases de stationnement soient aménagées de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et à ce qu'il ne puisse s'y former de la boue. L'asphaltage, la pose de béton ou l'installation de pavé sont les méthodes les plus probables ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans l'emprise de la rue Chagnon est mineure (1.7 mètres) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une distance d'environ 4 mètres entre la limite de propriété et là où circule les véhicules dans la rue Chagnon, donc il resterait une distance de 2.3 mètres (7' 6") entre les véhicules stationnés et la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une plaine inondable alors l'asphaltage, la pose de béton et de pavés nécessiterait des autorisations du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ;

CONSIDÉRANT l'importance de considérer la perméabilisation des sols surtout dans les zones inondables.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 250, rue Brassard (matricule 7370-04-0455), tel que recommandé par le CCU (95 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.3. Matricule 6976-70-1791– Demande de dérogation mineure

0251-2021

ATTENDU QUE la demande concerne la construction/installation d'un chalet rustique ayant une superficie de 336 pieds carrés au lieu de 320 pieds carrés, ce qui contrevient à l'article 7.1.23 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet rustique ne sera pas visible du chemin de la Manawan et sera à plus de 300 mètres de ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la différence en la réglementation et ce que le propriétaire demande est mineure ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin de la Manawan, plus précisément sur le lot 6 142 206 (matricule 6976-70-1791), tel que recommandé par le CCU (96 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.4. Matricule 7881-00-9623 - Demande de dérogation mineure

0252-2021

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage en cours avant, en marge avant, et en marge latérale, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE après vérification du service d'urbanisme sur les distances fournies par le demandeur, il semble que le bâtiment ne respecterait pas les 5 mètres minimum exigés par la réglementation, pour la distance par rapport à la limite de propriété latérale gauche ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1360, ch. de la Pointe-Fine (matricule 7881-00-9623), tel que recommandé par le CCU (97 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.5. Matricule 7377-82-6282 - Demande de dérogation mineure

0253-2021

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage en cours avant d'une habitation, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera loin du chemin public (environ 100 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin public ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, chemin Gouin (matricule 7377-82-6282), tel que recommandé par le CCU (98 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.6. Matricule 7371-06-7038 - Demande de dérogation mineure

0254-2021

ATTENDU QUE la demande concerne une habitation construite en 1993, étant située à 9.47 mètres (31.07 pieds) de la rue publique, au lieu de 10 mètres (32.81 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.5.5 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la maison est construite depuis 1993 ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 40, rue Bellevue (matricule 7371-06-7038), tel que recommandé par le CCU (99 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.7. Matricule 8374-46-9157 - Demande de dérogation mineure

0255-2021

ATTENDU QUE la demande concerne le lotissement d'un chemin privé ne respectant pas la réglementation des îlots, plus précisément, que la distance entre le chemin existant et un nouveau chemin projeté ne correspond pas à 2



fois la profondeur minimum des emplacements, ce qui contrevient à l'article 9.3.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

ATTENDU QU'un chemin d'accès est présent sur la propriété des demandeurs, qui conduisait, il y a de ça plusieurs décennies, à un moulin à scie. Ce chemin d'accès est encore présent, mais avec la réforme cadastrale, les propriétaires constatent que ce chemin n'est pas désigné officiellement comme étant un "chemin privé" sur lequel des terrains peuvent y être rattachés ;

ATTENDU QUE les propriétaires aimeraient donc cadastrer officiellement ce chemin afin d'y développer des terrains. Le tracé du chemin est cependant à moins de 90 mètres d'un chemin privé existant (chemin Caroline) ;

CONSIDÉRANT QUE l'historique du chemin et que le tracé est présent et utilisé depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT QUE une ligne électrique y est présente sur une partie du tronçon ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 130-140, chemin du Moulin (matricule 8374-46-9157), tel que recommandé par le CCU (100 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.8. Matricule 7370-69-7648 - Projet de lotissement

0256-2021

ATTENDU le plan projet de lotissement pour la propriété située au 150, chemin St-Joseph (plan projet préparé par GNL arpenteurs-géomètres, plan P-1184, dossier L-13499, minute 312, en date du 19 mai 2021) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement préparé par GNL arpenteurs-géomètres, plan P-1184, dossier L-13499, minute 312, en date du 19 mai 2021 (matricule 7370-69-7648), tel que recommandé par le CCU (101 CCU 2021).

Adopté à l'unanimité

8.9. Matricule 7569-40-1060 – Projet de lotissement

0257-2021

ATTENDU le plan projet de lotissement pour une propriété située sur le chemin St-Joseph (partie du lot 13, rang 1 Nord-Est, canton de Provost (dossier 28699, minute 39578, préparé par Dupont et Associé, arpenteur géomètre, en date du 11 mai 2021 (modifié 15 juillet)) ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie actuelle du tracé ne respecte pas les pentes minimums exigées ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d’accepter le plan projet de lotissement conditionnellement à ce que les pentes du chemin soient corrigées avant le dépôt d’un cadastre pour le chemin, tel que recommandé par le CCU (102 CCU 2021).

Adopté à l’unanimité

9. Avis de motion :

9.1. Avis de motion – Règlement 684-2021 (Omnibus)

0258-2021

M. François Dubeau donne avis de motion de l’adoption, prochainement, du règlement 684-2021 et avis de la présentation du premier projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion est par les présentes données par François Dubeau qu’il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, le règlement 684-2021 (omnibus). François Dubeau demande la dispense de lecture du règlement étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l’assistance du conseil, séance tenante. Le premier projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie, sur demande ou sur le site www.smds.quebec.

10. Adoption des règlements :

10.1. Règlement 677-2021 (Résidences de tourisme)

0259-2021

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fût adopté à la séance spéciale du conseil du 9 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l’assemblée de consultation publique ayant eu lieu le 17 juin dernier, les modifications suivantes s’imposent :

- **CHAPITRE 2**

La table des matières du règlement de régie interne et relatif à l’article

116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifiée en remplaçant l'article 7.1.10 "location en court séjour" par "Résidence de tourisme".

- **Résidence de tourisme :** Résidence, sous la forme d'une maison individuelle ou d'un chalet individuel, offerte en location à une clientèle de passage, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs, sur une base régulière lors d'une même année civile.
- **Résidence de tourisme**
 - 2) Dans chacune des zones où l'usage est autorisé (à l'exception des zones Ca), un maximum de 5% des habitations peuvent être utilisées à des fins de résidences de tourisme ;
 - 7) Le terrain doit avoir une superficie minimale de 3000 m² (à l'exception des terrains qui sont situés dans les zones CA) ;
 - 9) Le règlement # 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec, devra être respecté en tout temps ;
 - 11) Il est strictement interdit, sur la propriété d'une résidence de tourisme, d'utiliser une ou des tentes, roulottes, tentes-roulottes et/ou autres véhicules récréatifs. Il est également prohibé d'utiliser des bâtiments accessoires à des fins d'hébergement ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 677-2021 relatif aux résidences de tourisme.

Adopté à l'unanimité

10.2. Règlement 684-2021 (Omnibus)

0260-2021

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 684-2021 omnibus.

Adopté à l'unanimité

10.3. Règlement 685-2021 (Modification règlement 579-2015 relatif aux règles de contrôles et suivis budgétaires)

0261-2021

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'adopter le règlement 685-2021 modifiant le règlement 579-2015 relatif aux règles de contrôles et suivis budgétaires.

Adopté à l'unanimité

10.4. Règlement 686-2021 (Modification règlement 632-2018 relatifs à la gestion des matières résiduelles)

0262-2021

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le règlement 686-2021 modifiant le règlement 632-2018 relatif à la gestion des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité

11. Loisirs & Parcs :

11.1. Rendez-vous Country – Autorisations

0263-2021

ATTENDU QUE le 9^e Rendez-vous Country a été annulé, mais que le comité souhaite organiser une soirée dansante dans la rue, vendredi le 3 septembre 2021 de 18 H à 21 H ;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite utiliser la rue St-Jacques ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu :

- **D'autoriser** l'organisation de l'activité dans le cadre du Rendez-vous Country ;
- **D'autoriser** la fermeture d'un tronçon de la rue St-Jacques pour la soirée ;
- **D'offrir** l'aide technique et le matériel nécessaire pour l'événement ;
- **D'autoriser** l'utilisation de la salle J.-M.-B., afin de permettre l'accès à des toilettes.

Adopté à l'unanimité

12. Hygiène du Milieu

13. Travaux publics

14. Sécurité Publique

14.1. Hydro-Québec – Mandat

0264-2021

ATTENDU QUE présentement le niveau du Réservoir Taureau n'est pas optimal pour assurer l'apport en eau au service incendie, lors d'intervention possible autour dudit Réservoir ;

ATTENDU QUE la gestion du barrage Taureau est faite par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite demander à Hydro-Québec de l'aide financière pour l'installation d'un réservoir ou le creusage d'un étang artificiel, afin de pouvoir répondre au besoin en eau du secteur ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de mandater Michel De Laplante, directeur du service incendie et Sébastien Gariépy, directeur général de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, afin d'effectuer les démarches auprès d'Hydro-Québec et signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

Adopté à l'unanimité

14.2. Service incendie – Nomination

0265-2021

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Therrien est un pompier qualifié ayant servi pour la ville de Mercier ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de nommer M. Jean-Guy Therrien en tant que pompier 1.

Adopté à l'unanimité

15. Administration

15.1. Vente de biens municipaux – Matricule 7872-40-0496

0266-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, suite à une demande, se départir d'un terrain situé sur le chemin Sérénité ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de terrain est non aménagé et non exploité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à la population l'opportunité d'acquérir ledit terrain ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de mettre en vente le terrain portant le matricule 7872-40-0496 au prix de base de 13 300 \$ plus taxes, selon les conditions de l'avis publié en date du 17 août 2021.

Adopté à l'unanimité

15.2. Vente de biens municipaux – Matricule 7365-96-0456

0267-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, suite à une demande, se départir d'un terrain situé sur le chemin des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de terrain est non aménagé et non exploité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à la population l'opportunité d'acquérir ledit terrain ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de mettre en vente le terrain portant le matricule 7365-96-0456 au prix de base de 1 700 \$ plus taxes, selon les conditions de l'avis publié en date du 17 août 2021.

Adopté à l'unanimité

15.3. Emprunt par billets – Concordance et courte échéance

0268-2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite emprunter par billets pour un montant total de 832 500 \$ qui sera réalisé le 23 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
670-2020	157 500 \$
665-2020	300 000 \$
658-2020	98 500 \$
573-2015	276 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 670-2020, 665-2020, 658-2020 et 573-2015, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 23 août 2021 ;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année ;
 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	67 900 \$	
2023.	69 200 \$	
2024.	70 300 \$	
2025.	71 300 \$	
2026.	72 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	481 200 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 670-2020, 665-2020, 658-2020 et 573-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adopté à l'unanimité

15.4. Émission de billets – Soumissions

0269-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2021, au montant de 832 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

67 900 \$	1,63000 %	2022
69 200 \$	1,63000 %	2023
70 300 \$	1,63000 %	2024
71 300 \$	1,63000 %	2025
553 800 \$	1,63000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,63000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 900 \$	1,69000 %	2022
69 200 \$	1,69000 %	2023
70 300 \$	1,69000 %	2024
71 300 \$	1,69000 %	2025
553 800 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 900 \$	0,65000 %	2022
69 200 \$	0,90000 %	2023
70 300 \$	1,15000 %	2024
71 300 \$	1,40000 %	2025
553 800 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,68400

Coût réel : 1,75847 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 23 août 2021 au montant de 832 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 670-2020, 665-2020, 658-2020 et 573-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

15.5. Camping municipal – Tarification 2022

0270-2021

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'entretien annuel ;

CONSIDÉRANT les investissements importants à venir au niveau des installations électriques et des infrastructures ;



Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser une augmentation de 3 % pour la tarification 2022 du camping municipal.

Adopté à l'unanimité.

16. **Période de questions**

17. **Levée de l'assemblée**

0271-2021

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

La séance est levée à : 20 H 41

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / secrétaire trésorier